



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

**10.7. OBJET : BONNEVILLE et SCLAYN : route d'Anton - Acquisition d'emprises en vue de l'aménagement de six zones de croisement**

**VU** les articles L 1122 – 20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122 – 26 § 1<sup>er</sup> et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** le projet de la Ville d'ANDENNE d'aménager six zones de croisement en bordure de la route d'Anton, à BONNEVILLE et SCLAYN, à l'effet de faciliter la circulation routière à cet endroit;

**VU** les plans de mesurage des emprises à réaliser dans des propriétés privées, dressés le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES;

**VU** l'accord en date des 10 juin 2021 et 25 juin 2021 de la famille GATHY-PIRAPREZ, sur la vente à la Ville d'ANDENNE de l'emprise n° 1, d'une superficie mesurée de 82 centiares, pour le prix de 1.230 euros toutes indemnités comprises (15 euros/m<sup>2</sup>);

**VU** l'accord en date du 29 juillet 2021 de la S.A. "Dolomies de MARCHE-LES-DAMES" sur la vente à la Ville d'ANDENNE de l'emprise n° 2, d'une superficie mesurée de 77 centiares, pour le prix global de 2.695 euros (35 euros/m<sup>2</sup>), comprenant l'indemnité de sortie revenant à Monsieur Christian PIRAPREZ, cultivateur occupant;

**VU** l'accord en date du 6 août 2021 de la S.A. "CARFIN" sur la vente à la Ville d'ANDENNE de l'emprise n° 3, d'une superficie mesurée de 1 are 01 centiare, pour le prix de 1.950 euros (15 euros/m<sup>2</sup>), pour autant que la Ville d'ANDENNE procède à l'asphaltage de l'entrée de la cour de la ferme ANSIAS et du petit parking, ainsi qu'à la replantation de l'ensemble des haies vives existantes aux nouvelles limites de propriété;

**VU** l'accord de Monsieur Bruno ANSIAS sur la vente à la Ville d'ANDENNE de l'emprise n° 4, d'une superficie mesurée de 73 centiares, pour le prix de 1.095 euros toutes indemnités comprises (15 euros/m<sup>2</sup>), sous réserve de la réalisation par la Ville d'ANDENNE des aménagements relatifs à l'emprise n° 3;

**VU** l'accord de la famille ANSIAS sur la vente à la Ville d'ANDENNE des emprises n° 5 et 6, d'une superficie totale mesurée de 1 are 30 centiares, pour le prix total de 1.950 euros toutes indemnités comprises (15 euros/m<sup>2</sup>), sous réserve de la réalisation par la Ville d'ANDENNE des aménagements relatifs aux emprises n° 3 et 4;

**VU** les projets d'acte de cession établis par la DJT/Patrimoine ;

**ATENDU** que rien ne s'oppose à la réalisation de ces opérations immobilières ;

**VU** l'intérêt public que représentent ces opérations immobilières en vue de l'aménagement de six zones de croisement en bordure de la route d'Anton, destinées à améliorer la circulation routière en l'endroit;

**SUR** la proposition du Collège communal,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La Ville d'ANDENNE acquerra**, de gré à gré les biens immeubles dont la désignation suit :

1.1. **de (1) Monsieur et Madame Philippe GATHY-PIRAPREZ**, de (5300) ANDENNE (BONNEVILLE), rue de Rouvroy, numéro 228/A, **(2) Monsieur Bruno GATHY**, de (4520) WANZE (BAS-OHA), rue Georges Dispa, numéro 3/A, et **(3) Madame Cindy GATHY**, de (5020) NAMUR (MALONNE), avenue de la Vecquée, numéro 291, **pour le prix de 1.230 euros toutes indemnités comprises**, une emprise mesurée de 82 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 4<sup>ème</sup> division, section A, numéro 7/D/8, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication "emprise 1" au plan de mesurage n° 03-1 dressé le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES;

1.2. **de la S.A. "Dolomies de MARCHE-LES-DAMES"**, dont le siège social est établi à (1342) OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, rue Charles Dubois, numéro 28, **pour le prix de 2.685 euros toutes indemnités comprises**, une emprise mesurée de 77 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 8<sup>ème</sup> division, section A, numéro 32/F, telle que figurée sous teinte rose et l'indication "emprise 2" au plan de mesurage n° 03-2 dressé le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES ;

1.3. **de la S.A. "CARMEUSE"**, dont le siège social est établi à (1348) OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, Boulevard de Lauzelle, numéro 65, **pour le prix de 1.515 euros toutes indemnités comprises**, une emprise mesurée de 1 are 01 centiare à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 8<sup>ème</sup> division, section A, numéro 8/R/7, telle que reprise sous teinte rose et sous l'indication "emprise 3" au plan de mesurage n° 03-3 dressé le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES;

1.4. **de Monsieur Bruno ANSIAS**, de (5300) ANDENNE (BONNEVILLE), rue d'Anton, numéro 304/B, **pour le prix de 1.095 euros toutes indemnités comprises**, une emprise mesurée de 73 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 4<sup>ème</sup> division, section A, numéro 7/H/5, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication "emprise 4" au plan de mesurage n° 03-4 dressé le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES;

1.5. **de (1) Monsieur Bruno ANSIAS**, préqualifié, **(2) Madame Josette CABUS**, **(3) Monsieur Jean-Michel ANSIAS**, de (5300) ANDENNE (BONNEVILLE), route d'Anton, numéro 304, **(4) Madame Françoise ANSIAS**, de (5300) ANDENNE (BONNEVILLE), rue des Trois Frères, numéro 13, **(5) Monsieur Julien ANSIAS**, de (5300) ANDENNE, rue Docteur Defossé, numéro 25, **(6) Monsieur Maxime ANSIAS**, de (6700) ARLON, rue de Bastogne, numéro 4 boîte 322, **(7) Monsieur Pierre-Yves ANSIAS**, de (5340) GESVES, rue du Chaurlis, numéro 23, et **(8) Madame Julie ANSIAS**, de (6890) LIBIN (REDU), Les-Boucats, numéro 93/C, **pour le prix total de 1.950 euros toutes indemnités comprises**, deux emprises d'une superficie mesurée de 65 centiares chacune à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 8<sup>ème</sup> division, section A, numéros 7/F/3 et 8/T/7, telles que figurées sous teinte rose et sous l'indication "emprise 5" et "emprise 6" aux plans de mesurage n° 03-5 et 03-6 dressés le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES.

**Article 2 :**

Dans le cadre de l'acquisition des emprises 3, 4, 5 et 6, la Ville d'ANDENNE s'engage, à titre d'indemnisation, à procéder à l'asphaltage de l'entrée de la cour de la ferme ANSIAS et du petit parking, et à replanter les haies vives existantes aux nouvelles limites de propriété.

**Article 3 :**

Les plans de mesurage des emprises, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, tels qu'établis le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC<sup>2</sup>4D", à NIVELLES, sous les numéros 03-1-2-3-4-5-6, sont approuvés.

**Article 4 :**

Les projets d'actes de cession des emprises, établis par la DJT/Patrimoine, sont également approuvés.

**Article 5 :**

La Ville d'ANDENNE déclare réaliser l'acquisition des emprises précitées pour cause d'utilité publique, en vue de l'aménagement de zones de croisement en bordure de la rue d'Anton.

Dans ce contexte, aucun frais ne sera réclamé aux parties cédantes relativement à ce dossier.

**Article 6 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur technique et à Madame la Directrice financière.

**Article 7 :**

La présente résolution sera notifiée aux propriétaires concernés.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude FERDEKENS**

